

Ces différents dicastères, suivant les règlements alors en vigueur, donnaient des pouvoirs d'indulgence ; comment et pour quel motif rendre subitement caduc ce qui était auparavant très légitime. Le pape aurait-il voulu jeter, sinon le blâme, au moins la suspicion, sur ces trois dicastères en tant que distributeurs d'indulgences ? Ce n'était pas à y croire. Les ordres religieux ont obtenu des papes, comme un privilège exclusif, le pouvoir de donner certaines facultés de bénir et d'indulgencier, et s'en étaient jusque-là servi *nemine reclamante*. Ces pouvoirs ne portaient point de condition pour leur concession ; mais, seulement il fallait pour leur exercice, le consentement de l'évêque diocésain ou l'approbation pour les confessions ; quelquefois les deux. Voilà que du jour au lendemain toutes ces concessions passées se trouveraient frappées de suspicion, et que ces ordres religieux étaient pratiquement dépouillés de leur droit séculaire, puisqu'ils ne pouvaient plus s'en servir que sous le contrôle et le bon vouloir d'une Congrégation supérieure. La question fut traitée dans les revues ecclésiastiques et il fut facile de constater ce double courant et cette préoccupation qui mettait en péril une foule énorme de concessions obtenues jusqu'ici dans des formes régulières. Mais le Saint-Siège s'était préoccupé lui aussi de ces interprétations strictes, je dirais mieux, étroites, que l'on donnait à son *motu proprio* ; et le Saint-Office, dans un décret du 15 juin de cette année, a donné l'interprétation authentique que l'on désirait. Disons-le tout de suite, le groupe des canonistes sévères n'y a heureusement point trouvé la consécration de ses opinions.

— D'abord les concessions personnelles, mais strictement personnelles, c'est-à-dire ne devant servir qu'à la personne du demandeur, sont exemptes de toutes formalité et sont valides par elles-mêmes. Le pape déclare aussi que ne sont point soumises à la révision du Saint-Office les bénédictions apostoliques, accordées par l'Aumônerie apostolique ou par le Major-dome, et qui donnent la bénédiction apostolique avec indul-